

COMMUNE DE PERIGNY-SUR-YERRES

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 19 DECEMBRE 2016

MM & Mmes : G. LE LAY, D. PERRAU, N. FIACRE, P. JUNILLON, S. LE CLEACH,

MM & Mmes : J-F JACQ, B. SCHAFER, A. GUEDON, M-T BOURNEIX, G. MATHIEU, S. LOUNICI, C. ANDRE,

Absent excusé ayant donné pouvoir : G. URLACHER à G. LE LAY, D. MALMEJAT à N. FIACRE, G. BRUN à D. PERRAU

Absentes : P. BLONDEL, V. FAZENDEIRO, C. HARNICHARD

N. FIACRE a été désignée Secrétaire.

Avant de commencer la séance, M. le Premier Adjoint informe les membres du Conseil Municipal que Monsieur le Maire ne pourra pas présider la séance du conseil et que conformément aux dispositions de l'article L2122-7 du code général des collectivités territoriales, c'est le Premier Adjoint qui présidera la séance.

FINANCES

1- Décision modificative

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2016 :

- Section d'Investissement

<u>En dépenses sur le compte 2135 de l'opération 141</u>	+ 15 000,00 €
<u>En dépenses sur le compte 020 du chapitre 020</u>	- 10 000,00 €
<u>En dépenses sur le compte 2135 de l'opération 115</u>	- 5 000,00 €

Approuvé à l'unanimité.

2- Révision du montant du Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT) transférées au Territoire pour l'année 2016.

L'établissement public territorial exerce de plein droit la compétence PLU depuis le 1^{er} Janvier 2016. Aussi, en fonction des communes, un certain nombre de charges ont été transférées au Territoire, ce qui implique de réviser le montant du FCCT pour l'année 2016.

Pour la commune cela se traduit par une augmentation de 2 428€ au titre de la compétence PLU, soit un montant de 150 439 € à verser au Territoire pour l'année 2016.

Adopté à l'unanimité.

3- Révision du montant du Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT) transférées au Territoire pour l'année 2017.

L'établissement public territorial exerce de plein droit la compétence « assainissement et eau » depuis le 1^{er} Janvier 2016. Les communes du Plateau Briard avaient transféré cette compétence au SyAGE, ce qui implique que le Territoire se soit substitué aux communes concernées au sein du SyAGE et que c'est donc à ce dernier que revient de payer la contribution au SyAGE au titre de la gestion des eaux pluviales.

Il convient donc de modifier le montant de la contribution à verser par chaque commune au Territoire au titre de cette compétence.

D'autre part, les communes concernées n'ont pas pu prévoir dans leur budget 2016 cette contribution au FCCT, et elles n'ont pas pu relever en 2016 les taux « ménages » à hauteur des taux additionnels anciennement appliqués au bénéfice du SyAGE. Il est donc proposé aux communes concernées de différer l'appel de fonds par l'EPT sur le FCCT pour la partie « Eaux pluviales » due au titre de 2016, avec l'application d'un dispositif de lissage sur 7 ans de cet appel de fonds (entre 2017 et 2023).

Aussi, il est proposé :

- de réviser le montant du FCCT à verser pour l'année 2017 au Territoire, en y incluant la part à verser pour l'année 2017 pour la commune, soit : 246 534,39 €.
- de verser au Territoire selon un échéancier échelonné sur 7 ans, la contribution due au SyAGE au titre de l'année 2016.

Adopté à l'unanimité.

4- Autorisation de dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2017

Sur le rapport de M. LE LAY, il est proposé d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du BP 2016 dans la limite du quart des crédits ouverts en 2016, soit 480 175 €.

Approuvé à l'unanimité.

5- Actualisation de la liste des logements attribués pour utilité de service par convention d'occupation précaire avec astreinte.

Il convient de mettre à jour la liste des logements attribués pour utilité de service par convention d'occupation précaire avec astreinte :

Il s'agit du logement situé à la Maison de la Nature – occupé par un Agent des Services Techniques de la Ville.

Un arrêté nominatif d'attribution sera pris ultérieurement, qui précisera notamment le montant du loyer.

Approuvé à l'unanimité.

6- Produit des domaines

Comme chaque année, il convient de revaloriser les loyers perçus par la commune au titre de son patrimoine immobilier et d'appliquer une augmentation relative à l'indice INSEE, de cette année, soit 0,02 % de réévaluation.

Adopté à l'unanimité.

7- Attribution d'une indemnité de fonctions à un Conseiller Municipal délégué

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'indemniser un conseiller municipal désigné par ses soins dans le cadre de la délégation suivante :

- Conseillère municipale déléguée à l'environnement et au développement durable

Le montant de cette indemnité est fixé à 3% de l'indice brut 1015 et est compris dans l'enveloppe globale autorisée des indemnités des élus.

Approuvé à l'unanimité.

8- Attribution d'une indemnité de Conseil au Trésorier Payeur

Depuis 1947, les communes sont autorisées à verser sur délibération du Conseil Municipal une indemnité annuelle de conseil au Comptable du Trésor chargé des fonctions de Receveur de la Commune.

Cette indemnité porte sur la rémunération des prestations de conseil et d'assistance aux communes en matière d'établissement des documents budgétaires et comptables, d'analyses budgétaires, financières, de trésorerie et de mise en œuvre de la réglementation en matière budgétaire et financière.

Aussi, pour l'année 2016, l'indemnité de Madame Olga TESTA s'élève à 676,49 € brut.

Approuvé à l'unanimité

AFFAIRES GENERALES

9- Création de la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction

Une prime de responsabilité relative à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales peut être attribuée, en fonction du grade de l'agent et des fonctions occupées, comme prévu par la Loi.

Autorisée à l'unanimité.

10- Autorisation de signature de la convention pour l'accompagnement en Énergie Partagée (CEP) avec le SIGEIF

La Commune s'est engagée à favoriser les économies d'énergie sur son territoire et étant adhérente au syndicat SIGEIF, elle peut bénéficier d'un accompagnement gratuit pour cette mise en place.

Le Conseil municipal doit autoriser M. Le Maire à signer cette convention avec le SIGEIF.

Approuvé à l'unanimité

11- Modification du siège de la Métropole du Grand Paris

La Métropole du Grand Paris a modifié son siège, et il est demandé à toutes les communes faisant partie de la Métropole du Grand Paris de se prononcer sur ce changement de siège et donc d'adresse.

Adoptée à l'unanimité.

12- Désignation d'un représentant de la Commune au sein du comité de pilotage au Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET)

La Loi du 17 Août 2015 sur la transition énergétique pour la croissance verte rend obligatoire la mise en place d'un Plan Climat Air Energie Territorial sur chaque Territoire.

En vue de l'élaboration de ce plan, le Territoire a sollicité l'ADEME pour la mise en place d'une planification territoriale énergétique.

La mise en place de Plan a des répercussions sur la commune de Périgny-sur-Yerres. Aussi, il est nécessaire de désigner un représentant de la commune qui participera notamment au comité de pilotage pour l'élaboration de ce plan.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la nomination de Mme Corinne ANDRE, conseillère municipale.

Plus aucun point n'étant à l'ordre du jour, fin de séance à 20h00